

CONFORME A L'ACTE LE MIEN

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlainne
Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation 599 Brusselssesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA** BE0536501654

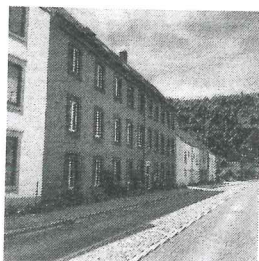
Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

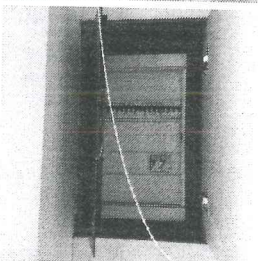
RÉF. 105/2022/71870/01:1

DATE DU CONTRÔLE 12/07/2022 **AGENT VISITEUR** Mike Mauhin
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue des Thermes 128 (étage 1) - 4050 Chaudfontaine **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue des Thermes 128 (étage 1) - 4050 Chaudfontaine
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Contrôle demandé par l'agence immobilière Etudes ADK
Responsable des travaux non communiqué



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur Non communiqué
Index jour/nuit /
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 50A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unilaire(s) et plan(s) de position		Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	9
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête		ID - 63A - 300mA - test impossible - pas de tension	
Type d'électrode de terre	Piquets		Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	12,6		Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut	Test impossible - pas de tension		Résistance générale d'isolement (MΩ)		0,14	
Protection contre les contacts indirects	OK		Adéquation DPCDR - prise de terre		Sans objet	
			Adéquation protections surintensités - sections		OK	
Circuits en défauts d'isolement	D F					

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 12/07/2022, l'installation électrique de Avenue des Thermes 128 (étage 1) - 4050 Chaudfontaine n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

[Signature]

x RC 694 EUR !
x le certificat électrique sera conforme ou plus tard pour le jour de l'acte



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social
5 rue Haute Voie, 4537 Verlainne

Siège d'exploitation
11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

Siège d'exploitation
599 Brusselssesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation
367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035
TVA BE0536501654



563 - INSP

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site Internet www.certinergie.be

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 105/2022/71870/01.1

LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - 4.2.3.2.5;4.4.2.7.1;4.4.8.2.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.6;4.6.6;5.7.9.1.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.5;4.4.1.8.2.1.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

- Le vendeur est tenu :
- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
 - b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
- L'acheteur est tenu :
- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de vente ;
 - b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite commentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informé par l'organisme agréé dès le délai expire.
- Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

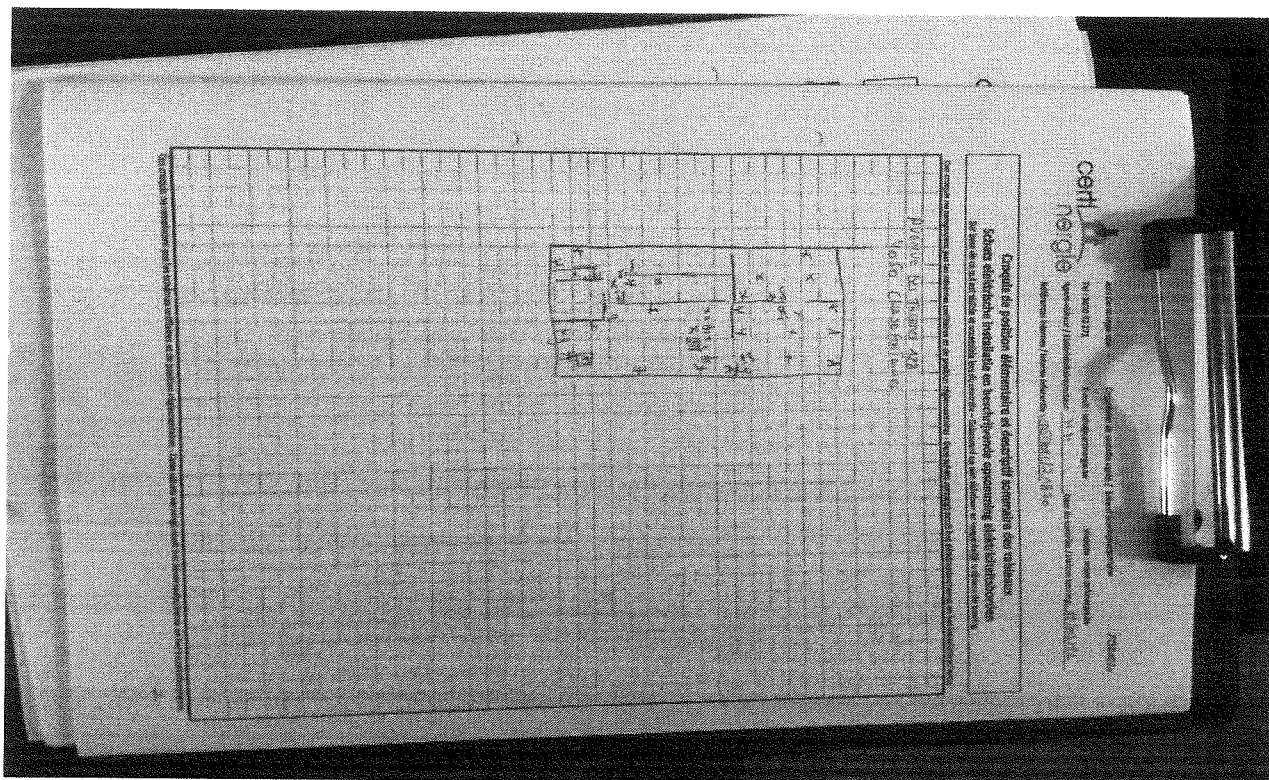
RÉF. 105/2022/71870/01:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le contrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>